

## Convention cadre de partenariat

### Chambres d'Agriculture France - FNSafer

La Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, représentée par Emmanuel HYEST, son président, ci-après désignée « FNSafer »

Et

Chambres d'Agriculture France, établissement public à caractère administratif dont le siège est 9 avenue George V 75008 Paris, représentée par Sébastien Windsor, son président

La FNSafer et Chambres d'Agriculture France étant désignées individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »

#### Etant préalablement exposé que :

**La FNSafer et Chambres d'Agriculture France ont engagé**, depuis longtemps, une démarche partenariale afin de répondre dans un esprit de dialogue et de coopération aux préoccupations et aux attentes de la profession agricole, des collectivités locales et des acteurs du monde rural.

**La Fnsafer** représente le groupe Safer constitué de **16 sociétés**, couvrant l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que 3 DOM (la Réunion, la Martinique et Guadeloupe).

L'action des Safer est définie à l'article L141-1 du Code rural et de la pêche maritime :

1. Elles œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers. Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable au regard des critères du schéma directeur régional des exploitations agricoles ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économique, sociale et environnementale et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13 ;
2. Elles concourent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique ;

3. Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2 ;
4. Elles assurent la transparence du marché foncier rural.

Pour la réalisation de ces missions, les Safer interviennent en tant qu'**opérateur foncier** pour maîtriser des biens ruraux dans le but de les rétrocéder. Le choix de l'attributaire se fait au regard des missions mentionnées ci-dessus et ce dernier est tenu au respect d'un cahier des charges permettant de s'assurer que son projet s'inscrive dans la durée et respecte les missions d'intérêt général portée par la Safer.

Les Safer participent aux réunions et apportent leur appui technique aux travaux de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1. Elles sont également représentées par la structure les regroupant, mentionnée au 2° du II de l'article L. 141-6, auprès de l'Observatoire des espaces naturels, agricoles et forestiers prévu à l'article L. 112-1.

**Chambres d'Agriculture France** est l'interlocuteur du réseau consulaire auprès des **Pouvoirs publics** français et européens, des **instances internationales** ainsi que des **partenaires publics ou privés**.

Elle exerce une mission d'animation, d'appui et de conseil auprès des Chambres départementales et régionales dans leurs domaines d'intervention en leur apportant l'appui nécessaire à leur fonctionnement et à leurs actions dans les **domaines technique, juridique, économique et financier**.

Elle contribue, par ailleurs, notamment par ses avis à la définition des orientations et des conditions de mise en œuvre des politiques agricoles, du développement rural et de l'environnement définies par l'Etat et l'Union européenne ainsi que dans le cadre international.

Institutions professionnelles reconnues par la loi comme établissements publics, les **Chambres d'agriculture** disposent d'une large autonomie pour conduire des projets, actions et analyses au bénéfice des agriculteurs dans tous les territoires.

#### **Les Chambres d'agriculture dans le code rural**

Le réseau des Chambres d'agriculture et, en son sein, chaque établissement, contribuent à l'amélioration de la performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles et de leurs filières et accompagnent, dans les territoires, la démarche entrepreneuriale et responsable des agriculteurs ainsi que la création d'entreprises et le développement de l'emploi.

Les **103 établissements publics (89 Chambres** départementales et interdépartementales d'agriculture dont **5 Chambres** d'agriculture départementales d'Outre-mer, **13 Chambres d'agriculture régionales et de région**, **6 Chambres** consulaires associées issues des collectivités d'Outre-mer) qui composent le réseau des Chambres d'agriculture ont, dans le respect de leurs compétences respectives, une fonction de représentation des intérêts de l'agriculture auprès des Pouvoirs publics et des collectivités territoriales. Ils contribuent, par les services qu'ils mettent en place, au développement durable des territoires ruraux et des entreprises agricoles, ainsi qu'à la

préservation et à la valorisation des ressources naturelles, à la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à la lutte contre le changement climatique.

Ces établissements représentés par 8 500 collaborateurs et 4000 élus sont placés sous la tutelle de l'État et administrés par des élus représentant l'activité agricole, les groupements professionnels agricoles et les propriétaires forestiers.

(Extraits de l'article L510-1 modifié par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 - art.3).

Dans le cadre de la nouvelle mandature 2019-2025, le réseau des Chambres d'agriculture a élaboré collectivement **un projet stratégique**. Mis en œuvre dans chaque région et chaque département, il se structure en **trois axes principaux**, comporte **16 domaines d'actions stratégiques** et se décline en autant **d'actions phares**.

Par cet accompagnement dans les transitions économiques, environnementales et sociétales nécessaires, cet engagement concret et collectif conforte l'engagement indéfectible des Chambres d'agriculture dans la défense des intérêts des agriculteurs ainsi que dans le développement et l'optimisation de notre dynamisme territorial.

## **Un partenariat historique à poursuivre et à conforter**

Au-delà du lien historique existant entre les deux organisations, la FNSafer et Chambres d'Agriculture France souhaitent renforcer et conforter par cette nouvelle convention, dans une période d'évolution marquée tant pour l'agriculture que pour les autres secteurs du monde rural, leurs liens et ouvrir de nouvelles perspectives de collaboration.

La politique de renouvellement des générations en agriculture - portée par les pouvoirs publics et les partenaires - qui participe pleinement à l'attractivité des territoires, doit être au cœur de l'action des chambres d'agriculture et des Safer. Aujourd'hui,

- près d'un tiers des agriculteurs ont plus de 55 ans. Seulement un agriculteur sur cinq a moins de 40 ans en France ;
- le nombre d'installations est insuffisant pour assurer le renouvellement des générations en agriculture (moins de 14 000 chefs d'exploitation se sont installés en 2018 en France) ;
- les reprises familiales sont de moins en moins nombreuses,
- l'accès au foncier pour les jeunes agriculteurs hors cadre familial, souhaitant s'installer, est difficile (Coût foncier/capital d'exploitation, limite du contrôle des structures) ;
- les structures d'exploitations sont de plus en plus importantes et plus difficiles à transmettre.

Dans le cadre des missions qui leur sont conférées par la puissance publique, les chambres d'agriculture et les Safer doivent ainsi agir pour identifier et accompagner les porteurs de projets souhaitant s'installer, soutenir un modèle d'agriculture familiale, lutter efficacement contre la financiarisation du foncier, la concentration des exploitations agricoles et le développement du travail à façon qui contrarient l'installation des jeunes agriculteurs, le développement de valeur ajoutée et d'emplois en milieu rural.

Par ailleurs, face aux défis de la sécurité alimentaire mondiale, du changement climatique, de la restauration de la biodiversité, de l'épuisement des ressources naturelles, des préoccupations grandissantes de la société civile et des collectivités locales sur le devenir de leurs territoires ruraux, l'action des chambres d'agriculture et des Safer doit également, et en complémentarité avec la politique de renouvellement des générations en agriculture, se concentrer sur le développement d'une agriculture diversifiée, plus résiliente, adaptée aux besoins des territoires. Cette nouvelle dimension, très largement soutenue par les pouvoirs publics, tant au niveau européen dans le cadre des réflexions sur l'évolution de la Politique Agricole Commune qu'au niveau national dans le cadre du plan de relance économique suite à la crise sanitaire de 2020, vise à permettre aux chambres d'agriculture et aux Safer d'apporter aux exploitations agricoles toute leur expertise et leur accompagnement afin qu'elles puissent s'adapter à ce nouveau contexte.

L'intérêt du partenariat a été validé le 22 décembre 2020 par le Conseil d'administration de l'APCA et le 19 janvier 2021 par le bureau de la Fnsafer.

**Les parties s'engagent à préciser leurs rôles respectifs vis-à-vis de leurs interlocuteurs communs et à renforcer l'efficacité de leurs actions sur la base de leur complémentarité.**

C'est pourquoi, les Parties ont décidé par la présente convention, d'une part, de formaliser des modalités de coopération entre la FNSafer et Chambres d'Agriculture France.

La présente convention servira de cadre, d'autre part, à une déclinaison régionale et départementale entre les Chambres d'agriculture et les Safer.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la FNSafer et Chambres d'Agriculture France. Les Parties se donnent pour objectif de mettre à disposition des chambres départementales (ou régionales) d'Agriculture et des Safer une convention de coopération-type.

Cette convention-type pourra reprendre les modalités de la présente convention et prévoir des sujets de collaboration complémentaires spécifiques à chaque territoire.

Elle ne se substituera toutefois pas aux conventions locales qui auraient pu être conclues par ailleurs par les Safer et les Chambres d'agriculture départementales.

## **Article 2 : Champ d'application**

Les modalités de coopération issues de la présente convention s'appliquent entre les services de la FNSafer et Chambres d'Agriculture France.

### **Article 3 : Obligations des Parties**

Sur les sujets objets de la présente convention, Chambres d'Agriculture France et la FNSafer mettront en œuvre les moyens nécessaires pour une meilleure efficacité. Elles conviennent, notamment d'une répartition des principales missions définies ci-après entre les deux structures.

Les parties s'engagent à mener pour chacun des domaines cités ci-après, les actions suivantes :

- **L'information**

- mettre en commun les moyens d'information concernant les évolutions de la politique agricole et rurale ainsi que les approches foncières,
- favoriser les échanges au sein de leurs instances respectives à l'échelon national ainsi qu'à l'échelon local,
- communiquer réciproquement sur l'actualité des deux organisations mais aussi sur les travaux d'études et de réflexion menés de part et d'autre de façon à posséder une expertise commune des problématiques rencontrées.
- communiquer auprès des collectivités et acteurs du monde rural sur les actions communes réussies en faveur des objectifs du présent partenariat. L'organisation d'un événement annuel (pouvant prendre la forme d'un atelier, d'une conférence, ou d'un colloque...) sur un des thèmes d'actualité pourrait être organisée à l'échelon national pour faire valoir leur partenariat et mettre en avant les exemples de collaborations réussies.

- **Les actions de sensibilisation**, en encourageant les Chambres d'agriculture et les SAFER à :

- sensibiliser en interne les conseillers de terrain respectifs pour leur apprendre à se connaître, à apporter une meilleure cohérence et complémentarité des deux structures dans la conduite de leurs actions respectives, et enfin à leur permettre d'assurer la promotion des actions engagées par leur partenaire.
- conduire des actions de sensibilisation relatives aux problématiques foncières et rurales auprès des pouvoirs publics, des représentants des collectivités territoriales et des partenaires de la gestion de l'espace. Cette sensibilisation pourra notamment prendre la forme de contributions écrites corédigées par les Chambres d'agriculture et les Safer ou de participation active aux projets ou politiques publiques portés par les collectivités (documents de planification et d'urbanisme, programmes alimentaires territoriaux, protection de la ressource en eau, SRCE...). Les thématiques pouvant être visées sont la lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain pour une meilleure protection des terres agricoles et de la fonctionnalité des exploitations, la lutte contre la concentration des exploitations et l'utilité de

maintenir des modèles d'agriculture familiale, le soutien à l'installation et les conditions de réussite des installations agricoles, notamment hors cadre familial, la définition de stratégies foncières et des outils fonciers à mobiliser...

- **Les actions de formation**

- participer à l'élaboration des formations que les parties organisent, à l'attention de leurs collaborateurs, des porteurs de projets inscrits dans le parcours à l'installation, des futurs cédant et plus largement des exploitants agricoles et des élus représentant la profession et les collectivités locales, dans le champ de compétences défini par la présente convention,
- diffuser auprès de leur réseau respectif le programme annuel des formations que les parties réalisent à l'attention de leurs collaborateurs et faire bénéficier ces derniers aux mêmes conditions que celles applicables pour chacun des réseaux.
- former les conseillers de terrain respectifs pour apprendre à se connaître et à assurer une meilleure cohérence des deux structures.

- **La contribution au développement des installations agricoles**

Les parties s'engagent à travailler en collaboration en encourageant leur réseau réciproque à travailler sur :

- la transmission, l'accompagnement et la formation des cédants, les conditions de recherche de preneurs pour des bailleurs, la recherche d'investisseurs fonciers et les conditions d'un meilleur accompagnement financier ;
- la promotion de l'intermédiation locative réalisée par les Safer pour assurer le maintien des unités d'exploitation et faciliter leur transmission ;
- l'identification de nouveaux porteurs de projet en agriculture, notamment hors cadre familial pour répondre au besoin de renouvellement des générations, leur formation sur le métier et sur les conditions d'accès au foncier ;
- le RDI (Répertoire Départemental à l'Installation) en favorisant auprès des cédants l'inscription de leur exploitation et en valorisant le site auprès des porteurs de projet,
- les modalités d'informations réciproques sur les projets de cession d'exploitation ;
- le futur observatoire national de l'installation, et à réaliser en commun des études statistiques et de prospective notamment à la demande des partenaires à partir de l'observatoire foncier et de l'observatoire national de l'installation.

Les Safer privilégieront, pour les projets d'installation qu'elles soutiennent, la réalisation des études économiques par les Chambres d'agriculture, sous réserve d'une négociation au plan local (prise en charge des frais inhérents).

Les Chambres d'agriculture privilégieront, pour les projets issus des Points Accueil Transmission, l'évaluation par les Safer, en lien avec leur propres services expertise bâtiments, des éléments du capital d'exploitation, et plus particulièrement du foncier, sous réserve d'une négociation au plan local (prise en charge des frais inhérents).

Dans le cadre d'une cession, elles mettront en avant les outils fonciers mobilisables par les Safer et en particulier les dispositifs de stockage du foncier ou de portage moyen long terme en vue de favoriser l'installation.

Les parties proposeront à chacun de leur réseau de participer activement à la diffusion auprès de leurs partenaires et plus particulièrement des porteurs de projet à l'installation du fonds de portage national engagé par la Fnsafer avec ses partenaires institutionnels et notamment Jeunes Agriculteurs. Ce fonds de portage long terme permettra aux agriculteurs de bénéficier d'un apport de capitaux pour le financement du foncier, complémentaires aux prêts bancaires.

Les parties s'engagent à faire connaître et développer les autres dispositifs de stockage ou de portage mis en œuvre au niveau régional ou départemental (modèle SCIC, convention Safer-Crédit Agricole, convention Safer-Région, vente à réméré, GFA mutuels, investisseurs s'engageant à louer via le cahier des charges Safer ...) contribuant à l'installation.

- **La coordination des actions au service des agriculteurs en difficulté**

Suite à la crise sanitaire de 2020, de nombreuses exploitations agricoles pourront être en difficulté et viendront s'ajouter à celles qui le sont déjà en raison d'autres aléas (climatiques, aléas de la vie...)

Des actions communes seront conduites pour contribuer au développement et à la promotion du site Agri Collectif dédié aux agriculteurs en situation difficile.

L'objectif poursuivi est d'intervenir le plus tôt possible pour limiter l'endettement et en cas de besoin de trésorerie, de rechercher la solution la plus adaptée (et notamment les solutions de portage via les outils fonciers mobilisés par les Safer cités précédemment).

C'est tout l'enjeu de la détection qui consiste à repérer au sein de la population agricole ceux qui sont fragilisés et pourraient être accompagnés et orientés vers le dispositif « Objectif RESILIENCE »\* du réseau des Chambres d'agriculture auquel sont invitées les Chambres d'agriculture et les Safer à contribuer en commun.

*\* Dispositif ayant pour objectif d'améliorer l'accompagnement des agriculteurs afin de les aider à surmonter des crises (c'est-à-dire améliorer leur résilience) et se préparer aux crises à venir.*

- **Le développement d'une agriculture résiliente, adaptée à son territoire**

Les chambres d'agriculture et les Safer assurent, dans le cadre du conseil aux agriculteurs pour les chambres ou des actions et opérations foncières pour les Safer, une mission d'accompagnement des exploitations agricoles engagées dans des **systèmes multi-performants, bas carbone et bas intrants**, en mobilisant notamment les principes de l'agroécologie :

- La diversification des exploitations
- L'agriculture biologique
- L'agroforesterie
- La préservation de la biodiversité
- La préservation de la ressource en eau potable
- Le biocontrôle
- Le développement de circuits de proximité

Les parties s'engagent à améliorer la sensibilisation et la formation de leur réseau respectif pour mieux faire valoir ces pratiques.

Plus particulièrement, s'agissant des énergies renouvelables compatibles avec la production agricole et source de diversification, les parties peuvent également, dans le cadre d'un positionnement stratégique commun, contribuer au développement de l'agrivoltaïsme sous certaines conditions préalablement définies par chacune des parties (cf. délibérations jointes en annexe).

Les Safer pourront solliciter, pour les opérations foncières qu'elles soutiennent, s'inscrivant dans une démarche d'agroécologie, ou permettant le développement d'un projet agrivoltaïque les conseillers des Chambres d'agriculture compétents, sous réserve d'une négociation au plan local (prise en charge des frais inhérents) pour définir les modalités de gestion et de suivi des cahiers des charges desdites opérations.

Pour faciliter les échanges, les Chambres d'agriculture pourront présenter aux Safer les moyens techniques, les compétences mobilisées, les expérimentations et le suivi des éventuels impacts sur la production agricole réalisées dans ce domaine.

- **L'optimisation des interventions au service des collectivités et territoires de projet**

Les parties s'engagent par la présente à :

- encourager les Chambres départementales ou régionales d'agriculture et les Safer à se positionner et à intervenir en complémentarité pour la réalisation de diagnostics de territoire auprès des collectivités et territoires de projet, notamment sur les démarches qu'ils peuvent engager autour des Programmes Alimentaires Territoriaux



(PAT), de la protection des ressources en eau potable, de la préservation et la valorisation de l'espace agricole et des espaces sensibles au plan environnemental ;

- inciter les Chambres d'agriculture et les Safer à se concentrer sur les phases d'évitement et de réduction, indispensables à la protection du foncier agricole avant d'envisager de se coordonner pour organiser en complémentarité les différentes formes de compensation (compensation foncière, compensation collective agricole, compensation environnementale) ;
- inviter les Safer et les Chambres d'agriculture à se rapprocher afin de pouvoir croiser leur expertise avant que les Chambres d'agriculture aient à rendre leur avis, en tant que Personne Publique Associée (PPA) en matière d'urbanisme et d'aménagement sur les projets de planification (ex : PLU, SCOT, SDRADDET).
- participer activement à l'observatoire national de la consommation des espaces agricoles naturels et forestiers et aux travaux conduits par le MTE autour du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et plus largement aux observatoires visant à mesurer l'artificialisation des sols. Dans ce cadre, les parties s'engagent faire-valoir le website « Vigifoncier » développé par les Safer pour le compte des collectivités, permettant, à travers différents indicateurs, de mesurer l'artificialisation des sols agricoles naturels et forestiers.
- inviter les Chambres et les Safer à faire valoir auprès des collectivités les outils de reconquête des friches agricoles (liées à la spéculation ou à l'abandon) et proposer aux propriétaires la vente ou la location via le statut du fermage ou à défaut des Conventions de Mise à Disposition (CMD). La reconquête des friches pourra permettre de libérer du foncier en vue de répondre aux besoins locaux (installations agricoles, compensation agricole ou environnementale...)
- collaborer pour identifier des financements auprès des pouvoirs publics, visant à faciliter les opérations d'échange, d'aménagement foncier ou de restructuration des unités foncières. Dans ce cadre, Chambres d'Agriculture France et la FNSafer pourront plus particulièrement faire connaître les initiatives développées par leur réseau respectif en matière de restructuration foncière au service des exploitations et faire valoir les outils permettant la meilleure complémentarité entre les structures.

De manière plus générale, conjuguer les compétences réciproques et coordonner les actions respectives en matière d'aménagement de l'espace rural et de développement des territoires et définir les modalités de non-concurrence en cas de réponse à des appels d'offre ou établir les conditions communes et complémentaires de réponse.

La convention type proposée aux Chambres d'agriculture et aux Safer précisera le rôle de chacune.

## **Article 4 : Pilotage**

La FNSafer et Chambres d'Agriculture France mettent en place un comité de pilotage (COFIL).

Ce COFIL est composé de 3 présidents et 3 directeurs de Chambre d'agriculture, et de 3 présidents de Safer et 3 directeurs de Safer.

Ce COFIL co-présidé par les présidents des deux structures ou les représentants qu'ils auront désignés, a pour mission :

- d'organiser une animation et un suivi de la mise en œuvre de la présente convention,
- d'établir une convention type définie à l'article 5,
- de communiquer dans les conditions prévues à l'article 6.

La FNSafer et Chambres d'Agriculture France s'engagent à réunir le COFIL au moins une fois par an. Ce COFIL pourra être élargi, à la demande des deux présidents, à d'autres partenaires en fonction des thématiques abordées.

## **Article 5 : Convention Type**

Le COFIL établira une convention type afin de permettre la contractualisation d'engagements de coopération entre les Chambres d'agriculture et les Safer au niveau local. Compte tenu des pratiques différentes suivant les régions, certains articles de cette convention type ne sont qu'indicatifs. De même, toute liberté est laissée aux représentants locaux des Parties pour compléter leur convention départementale.

## **Article 6 : Actions communes d'animation et de communication**

La FNSafer et Chambres d'Agriculture France procèdent à des opérations communes de communication, d'animation et d'information, notamment par des publications dans leurs supports de communication respectifs et la presse professionnelle.

Les publics visés par ces actions sont avant tout internes aux deux structures (Chambres d'agriculture et Safer) ainsi qu'externes (partenaires et Collectivités).

Les parties s'engagent ainsi à mieux communiquer sur les actions que les Chambres d'agriculture et les Safer conduisent auprès leurs partenaires aux échelles départementale, régionale et nationale. Pour ce faire, elles pourront également proposer aux Chambres d'agriculture et aux Safer des outils visant à mieux valoriser leurs expérimentations communes et les résultats de leurs actions respectives.

### **Article 7 : Clause de non-exclusivité**

Il est expressément stipulé que la présente convention ne remet pas en cause le droit des Parties de conclure avec d'autres partenaires des engagements similaires.

### **Article 8 : Durée – Résiliation**

La présente convention cadre est conclue pour une période de trois ans, reconductible tacitement pour une nouvelle période d'un an, sauf dénonciation par l'une des Parties adressée par lettre recommandée avec avis de réception, à l'autre Partie au plus tard trois mois avant la fin de la période contractuelle en cours.

Les Parties s'engagent à se rencontrer chaque année et avant chaque période précitée, pour réaliser un bilan de l'application de la présente convention.

### **Article 9 : Règlement des différends**

En cas de contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens pour résoudre cette contestation de façon amiable.

Les Parties conviennent expressément que le défaut d'accord, à l'issue d'un délai de trente jours calendaires à compter du début des négociations, constaté par la signature conjointe d'un procès verbal de réunion, vaut échec desdites négociations.

A défaut d'accord amiable, chacune des Parties pourra soumettre le litige au tribunal de commerce de Paris.

## Article 10 : Modification de la présente convention

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par chacune des Parties.

*Le 18 mars 2021*

**Pour la FNSafer**

**Pour Chambres d'Agriculture France**



**Emmanuel HVEST**

**Président de la FNSafer**



**Sébastien WINDSOR**

**Président de**

**Chambres d'Agriculture France**

